

RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 50068

Numéro SIREN : 329 871 974

Nom ou dénomination : GARAGE CLAUDE DELEAU

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2022 sous le numéro de dépôt 3082

# **GARAGE CLAUDE DELEAU**

Société anonyme au capital de 122 500 €

**248/250, Rue Jean Jaurès**

**59161 ESCAUDOEUVRES**

RCS DOUAI 329 871 974

SIRET 329 871 974 00021

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUN 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf et le trente juin à dix-huit heures, les actionnaires de la société « GARAGE CLAUDE DELEAU », Société Anonyme au capital de 122 500 €, se sont réunis au siège social à ESCAUDOEUVRES, 248/250 Rue Jean Jaurès en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur la convocation verbale qui leur a été individuellement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse DENYS DELEAU, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Eliane DELEAU et Mademoiselle Stéphanie DENYS, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul SAUTIERE est désigné comme secrétaire.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Madame la Présidente expose qu'avant de procéder à la convocation de la présente Assemblée, le Conseil d'Administration a convoqué chacun des actionnaires individuellement dans les délais légaux en leur soumettant l'ordre du jour de l'Assemblée et qu'il les a informés que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, ou leur seraient adressés sur leur demande.

En raison de l'assurance donnée par tous les actionnaires qu'ils assisteraient à la réunion, ou s'y feraient représenter, le Conseil d'Administration a été autorisé en conséquence, à convoquer verbalement tous les propriétaires d'actions de la société.

Sur la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1°) La feuille de présence de l'Assemblée,

2°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31.12.2018 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,

3°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

4°) Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

5°) Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31.12.2018 ainsi que sur les comptes de cet exercice,

2°) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

3°) Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2018,

4°) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

5°) Affectation des résultats de l'exercice,

6°) Mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, puis ouvre la discussion. Après un échange d'observations, la Présidente fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la réunion et que chacun d'eux a, dans les délais légaux, été convoqué verbalement par le Conseil d'Administration.

Elle reconnaît que tous les actionnaires ont eu connaissance dans le délai légal que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de la présente réunion ou leur seraient adressés sur leur demande et qu'en conséquence, les formalités légales préalables à l'Assemblée ont bien été remplies.

L'Assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social constate qu'elle a été régulièrement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice du 01.01.2018 au 31.12.2018 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, l'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aux termes de ce rapport, le commissaire aux comptes n'a été avisé d'aucune nouvelle convention autorisée par le Conseil d'Administration pour l'exercice du 01.01.2018 au 31.12.2018.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir constaté que l'exercice du 01.01.2018 au 31.12.2018 se solde par un bénéfice net comptable de 4 046.96€ et approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter ce bénéfice au poste « Autres réserves ».

Il est rappelé d'autre part, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes viennent à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler leurs mandats car la société se trouve désormais sous les seuils de l'audit légal. Les nouvelles règles de désignation des CAC étant applicables depuis la publication du décret du 24 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

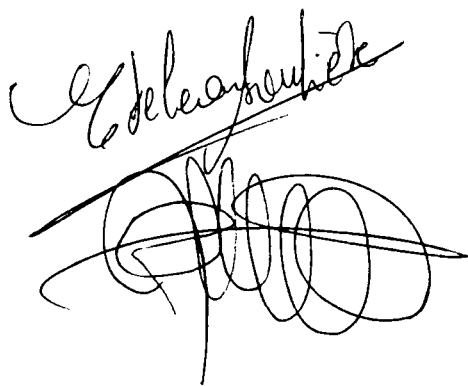
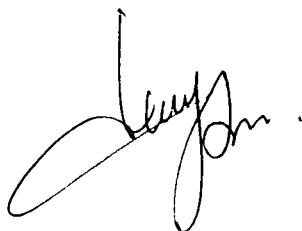
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Les Scrutateurs

La Présidente

Le Secrétaire

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both appearing to be illegible cursive.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Leung Jan'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Karl-Friedrich'.